



Conseil économique et social

Distr. générale
18 novembre 2010

Original: français

Comité des droits économiques, sociaux et culturels Quarante-cinquième session

Compte rendu analytique de la 40^e séance

Tenue au Palais Wilson, à Genève, le lundi 8 novembre 2010, à 15 heures

Président: M. Marchán-Romero

Sommaire

Examen des rapports

- a) Rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte
(*suite*)

Deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques de Sri Lanka

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 5.

Examen des rapports

a) Rapports présentés par les États parties conformément aux articles 16 et 17 du Pacte (suite)

Deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques de Sri Lanka ((E/C.12/LKA/2-4); document de base (HRI/CORE/LKA/2008); liste des points à traiter (E/C.12/LKA/Q/2-4); réponses écrites du Gouvernement sri-lankais à la liste des points à traiter (E/C.12/LKA/Q/2-4/Add.1)).

1. *Sur l'invitation du Président, la délégation sri-lankaise prend place à la table du Comité.*
2. **Le Président** souhaite la bienvenue à la délégation sri-lankaise et l'invite à présenter les deuxième, troisième et quatrième rapports périodiques de l'État partie.
3. **M. Fernando** (Sri Lanka) dit que Sri Lanka est à la croisée des chemins: après trente ans de conflit armé et la fin de la menace terroriste, le pays récolte les fruits de la paix. Malgré les difficultés, il n'a pourtant jamais cessé de chercher à progresser dans les domaines de la santé, de l'éducation et du développement économique et social. Le Gouvernement n'a pas ménagé ses efforts pour réinstaller les nombreuses personnes déplacées et les aider à retrouver une vie normale en créant des moyens de subsistance et en leur fournissant des services de base (transports, éducation, soins de santé, approvisionnement en eau et assainissement) sans oublier le déminage, en collaboration avec des organisations humanitaires internationales. Parce que la situation ne l'exige plus, le Gouvernement s'attache à retirer ou modifier des dispositions législatives qui étaient en vigueur depuis 2005, par exemple les dispositions d'exception concernant la liberté d'expression ou bien les dispositions relatives à la publication, la diffusion et la possession de documents, ce qui participe d'une protection accrue des journalistes, des défenseurs des droits de l'homme et de la société civile. Les dispositions concernant la fouille des locaux privés ont été rendues conformes aux principes pertinents du Pacte international relatif aux droits civils et politiques.
4. En les considérant comme des victimes et non comme des criminels, en respectant leurs droits et en les réintégrant dans la société et dans leur famille, le Gouvernement sri-lankais a réhabilité les 667 enfants soldats du pays qui, outre une attention psychologique et un accompagnement spirituel, bénéficient d'un enseignement spécial et d'une formation professionnelle. Les ex-combattants adultes sont également réinsérés grâce à des programmes gouvernementaux qui leur permettent de suivre des formations professionnelles.
5. La Commission relative aux enseignements tirés et à la réconciliation, créée en août 2010, est principalement chargée de rétablir la justice, notamment en déterminant les responsabilités pour des faits commis pendant le conflit. Elle tient actuellement des audiences dans le nord du pays – région où le conflit a été particulièrement dur – afin de recueillir des témoignages et elle a déjà formulé quelques recommandations préliminaires qui pourront être mises en œuvre rapidement par le Groupe consultatif interinstitutions dont le Conseil des ministres a approuvé la création sous les auspices du Procureur général. Il s'agit notamment de chercher à traiter rapidement le cas des personnes détenues, en leur garantissant une procédure régulière, de faire en sorte que la famille soit informée en cas de transfert d'un détenu et de veiller à ce que les terres autrefois privées des régions touchées par le conflit ne soient pas utilisées par des organismes gouvernementaux. Pour affermir la loi et l'ordre dans les anciennes zones de conflit, il a été recommandé de désarmer tout groupe armé qui pourrait encore exister. Il a aussi été recommandé de ne plus utiliser

qu'une seule langue dans les affaires administratives afin de faciliter les relations entre les autorités et la population. Le Groupe consultatif interinstitutions devrait en outre favoriser les progrès économiques et sociaux, en améliorant la coordination et la communication entre les organismes pertinents afin d'encourager la population à participer à l'économie en s'assurant, par exemple, des moyens de subsistance.

6. En septembre 2010, un sous-comité ministériel a été chargé de peaufiner le projet de plan d'action national pour la promotion et la protection des droits de l'homme et d'adresser rapidement des recommandations au Gouvernement sur la façon de le mettre en œuvre dans des délais déterminés, conformément aux engagements pris par Sri Lanka au cours de l'Examen périodique universel. Parallèlement, le Parlement a adopté à une majorité écrasante le dix-huitième amendement à la Constitution qui porte création d'un Conseil parlementaire éminemment efficace et simplifie la nomination des membres des commissions chargées des droits de l'homme, des services publics, de la police nationale et des affaires de corruption, qui devrait avoir lieu très rapidement.

7. Sri Lanka a poursuivi son développement économique en dépit du catastrophique tsunami de 2004 et du conflit interne qui a pris fin en mai dernier. L'économie nationale a donc résisté à ces facteurs internes, mais aussi à des chocs externes comme la crise financière mondiale, la crise alimentaire ou les crises pétrolières. Plusieurs indicateurs économiques évoluent favorablement: l'inflation a fléchi, les taux d'intérêt ont baissé, les réserves internationales ont atteint des niveaux historiques et le climat est devenu plus favorable aux investissements d'où des perspectives de croissance solides et prometteuses.

8. L'économie sri-lankaise reste toutefois vulnérable et dépendante du commerce extérieur qui, avec les transferts de fonds privés, représente 70 % du produit intérieur brut (PIB) qui s'élève au total à 42 milliards de dollars des États-Unis. De pays exportateur de produits de base il y a plus de trente ans, Sri Lanka est devenue aujourd'hui un pays exportateur de produits manufacturés, dans lequel le secteur des services occupe une place de plus en plus importante. Ces cinq dernières années, le PIB par habitant a presque doublé, pour atteindre 2 053 dollars des États-Unis en 2009. Le pays a ainsi pu, début 2010, être promu au rang des pays émergents à revenu intermédiaire par le Fonds monétaire international (FMI), ce qui lui ouvre de nouvelles perspectives sur les marchés financiers internationaux. Au premier semestre de 2010, la croissance économique a été de 7,8 % et la croissance du PIB devrait être l'année en cours supérieure à 7 %. Le Colombo Stock Exchange est devenu l'une des bourses les plus performantes avec une croissance de 111,14 % en octobre 2010. Sri Lanka fait désormais partie des dix pays à la croissance la plus rapide et dépasse même certains pays développés de la région si l'on en croit le Legatum Prosperity Index.

9. Cette transformation exemplaire de l'économie est largement due aux efforts constants réalisés par le pays depuis 1977 pour encourager une libéralisation essentiellement fondée sur l'industrialisation à des fins d'exportation. Sri Lanka entend aujourd'hui poursuivre ses politiques commerciales sur le marché libre pour générer une croissance économique rapide, développer ses exportations, créer des emplois et améliorer la gestion des ressources, tout en veillant à ce que ces politiques soient intégrées aux stratégies de développement afin que tous bénéficient de leurs fruits et que la société devienne plus équitable.

10. Dans l'élaboration de ses politiques économiques et commerciales, le pays a toujours veillé à l'autonomisation des femmes, en particulier en améliorant leurs moyens de subsistance dans les zones rurales, et a plutôt bien réussi. Il arrive ainsi en seizième position dans le Global Gender Gap Report 2010, loin devant certains pays développés. Plus généralement, il s'est toujours appliqué à respecter les trois piliers d'un développement à long terme, à savoir la croissance économique, le développement social et le respect de l'environnement. C'est ainsi qu'a été créé le Conseil national pour le développement

durable et que l'action des ministères a été réorientée pour mieux prendre en compte les problèmes énergétiques, les changements climatiques et d'autres questions environnementales. Le secteur industriel est conseillé par le Centre national pour une production moins polluante créé avec le soutien de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

11. À Sri Lanka, 85 % des habitants ont accès à l'eau potable et 86 % des foyers ont l'électricité. Le réseau routier y est plus développé que dans les autres pays de la région et le secteur des télécommunications a largement progressé en 2009.

12. Les conditions économiques favorables et encourageantes que connaît Sri Lanka ont incité le Gouvernement à élaborer des projets ambitieux pour garantir au pays un développement économique et social à long terme. On peut d'ores et déjà constater un net recul du nombre de bénéficiaires de prestations dans le cadre du *Samurdhi*, le programme d'aide aux plus défavorisés. Toutes ces avancées contribuent aux progrès accomplis vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier la réduction du taux de pauvreté – qui est passé de 26,1 % en 1991 à 15,2 % en 2007 – et la réduction de moitié du taux de chômage au cours des dix dernières années. Depuis l'indépendance du pays en 1948, les gouvernements successifs ont toujours maintenu la gratuité des services de base et soutenu les initiatives locales. Grâce à la gratuité des soins de santé, 98 % des naissances ont lieu dans des hôpitaux et les taux de mortalité maternelle et infantile sont déjà presque équivalents à ceux requis pour atteindre les OMD. Sur les 20 millions d'habitants de Sri Lanka, 36 % ont moins de 18 ans. Un quart de la population est en âge d'être scolarisé, d'où les efforts continus des autorités pour assurer un enseignement gratuit jusqu'à l'université et fournir parfois uniformes, manuels scolaires et repas de midi. Les résultats de ces efforts sont probants: le taux de scolarisation dans le primaire est de 97,5 %, le taux d'alphabétisation des jeunes de 15 à 24 ans d'environ 95 % et le taux de scolarisation des filles atteint 99 % de celui des garçons. Plus de 20 % de la population du pays a aujourd'hui accès à un ordinateur, ce qui permet aux enfants d'avoir un accès libre au savoir.

13. En tant que pays d'origine d'une grande partie de la main-d'œuvre de la région de l'Asie du Sud, Sri Lanka est devenue un partenaire important sur la scène internationale en matière de migrations. On estime aujourd'hui à 1,8 million le nombre de Sri-Lankais travaillant à l'étranger. Partie à la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Sri Lanka est consciente de ses responsabilités à l'égard de ces personnes, d'où l'élaboration, en collaboration avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), d'une politique nationale sur les migrations de main-d'œuvre qui intègre les dispositions, concepts et bonnes pratiques de différents instruments internationaux en la matière.

Articles 1^{er} à 5 du Pacte

14. **M. Abdel-Moneim** salue la présentation détaillée du chef de la délégation sri-lankaise qui donne des informations actualisées concernant un certain nombre de domaines, ce qui permet de rétablir quelque peu l'équilibre avec le rapport de l'État partie qui, alors qu'il couvre de nombreuses années, ne fait que 28 pages. Il se réjouit de la position du FMI à l'égard de Sri Lanka tout en rappelant qu'elle fera aussi peser des charges sur le pays. Il conviendra par ailleurs de voir dans quelle mesure la croissance de 7,8 % enregistrée renforcera véritablement l'infrastructure économique du pays et comment évolueront les prix à la consommation qui constituent un bon indicateur du niveau de vie de la population. Comme l'y invite l'article 2 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, Sri Lanka, dans sa situation actuelle, peut faire appel à l'assistance et à la coopération internationales; M. Abdel-Moneim souhaiterait donc savoir si le pays estime en avoir besoin, dans quelle mesure, et s'il compte les solliciter. Se

référant au document de base élaboré par Sri Lanka, il s'étonne de lire au paragraphe 78 que, conformément à la loi musulmane sur le mariage et le divorce, le consentement écrit de la future épouse musulmane n'est pas requis et demande pourquoi il en est ainsi alors que dans d'autres pays ayant adopté la charia, les autorités insistent sur l'obtention de ce consentement écrit. En référence au paragraphe 79, il rappelle que nombre de ces pays instaurent un âge minimum pour le mariage.

15. **M. Abashidze** souhaite savoir dans quelle mesure le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels a été transposé dans le droit interne et s'interroge sur le contenu et la portée de la charte des droits de l'homme que Sri Lanka élabore actuellement. Par ailleurs, il lui semble que les exceptions aux principes énoncés aux paragraphes 76 et 77 du document de base concernant l'âge minimum du mariage qui existent pour la communauté musulmane – en vertu desquelles les filles peuvent se marier dès 12 ans, sans donner leur consentement écrit qui plus est – constituent une discrimination fondée, non pas tant sur le sexe que sur la religion, d'autant que les musulmans ne représentent que 7,5 % de la population totale. Il aimerait avoir des éclaircissements en la matière. M. Abashidze s'interroge aussi sur les attributions du Ministère de la gestion des catastrophes et des droits de l'homme par rapport à celles de la Commission nationale des droits de l'homme.

16. **M. Atangana** dit que certaines informations fournies au Comité font état de fréquentes ingérences politiques dans le fonctionnement de la Cour suprême et du Conseil supérieur de la magistrature, qui compromettent gravement l'indépendance de l'appareil judiciaire, de transferts arbitraires de magistrats dans des affaires d'exécution extrajudiciaire et de disparition forcée et d'un climat d'impunité qui règnerait dans l'armée, notamment pour les auteurs de violations des droits de l'homme. Il demande quelles mesures ont été prises par l'État partie pour améliorer le fonctionnement de la justice, notamment pour remédier au nombre insuffisant de juges qui occasionne des retards importants dans le traitement des affaires.

17. M. Atangana souhaite savoir quelles ressources sont allouées par l'État partie à la Commission nationale des droits de l'homme, si celle-ci fonctionne de manière indépendante, quelle est sa composition et comment ses membres sont nommés. Constatant que la Cour suprême peut renvoyer devant la Commission nationale des droits de l'homme toute plainte relative à une violation des droits fondamentaux, et réciproquement, il demande pour quel motif la Cour suprême pourrait décider de se dessaisir d'une plainte de cette nature, et si cela ne constituerait pas un déni de justice. Rappelant que la Commission nationale des droits de l'homme a été chargée avant 2007 de mettre en place des unités des droits de l'homme dans les établissements scolaires et de publier des rapports, des manuels et d'autres documents d'information sur les droits fondamentaux, il demande si cela a été fait et souhaite de plus amples précisions à ce sujet.

18. **M^{me} Bras Gomes** fait remarquer qu'il existe encore à Sri Lanka une certaine opacité autour des activités gouvernementales et du fonctionnement des administrations et demande si le Gouvernement envisage de promulguer une loi sur le droit à l'information. Se félicitant de la forte diminution du nombre de déplacés dans le pays depuis la fin du conflit, elle demande des précisions sur leur réinstallation et leurs conditions de vie. Elle souhaite par ailleurs savoir comment le plan d'action national pour la protection des droits de l'homme a été élaboré, si des consultations ont été menées dans ce cadre avec la société civile, si la Commission nationale des droits de l'homme y a été associée et si l'on peut s'attendre à ce que la Commission bénéficie prochainement à nouveau du statut A.

19. **M. Dasgupta**, préoccupé par le fait que l'État partie n'a pas répondu à 17 questions soulevées par le Comité dans la liste des points à traiter, concernant notamment l'article 8, demande pourquoi ces points ont été ignorés. Relevant que les activités de la Commission nationale des droits de l'homme, créée en juin 2009, semblent actuellement suspendues et que 5 000 affaires seraient en attente de traitement, il demande ce que le Gouvernement prévoit de faire pour assurer le fonctionnement de la Commission dans le respect des Principes de Paris.

20. **M. Kedzia** demande sur quelle base juridique Sri Lanka affirme que les droits énoncés dans le Pacte sont justiciables devant les tribunaux sri-lankais, et si des dispositions à cet égard figurent dans la Constitution. Il attire en outre l'attention sur le fait que la Constitution permet de confirmer la validité du droit interne même s'il entre en contradiction avec les dispositions du Pacte, et demande des informations détaillées concernant la jurisprudence relative à cet instrument. Il souhaiterait par ailleurs savoir s'il est exact que la Cour suprême a rendu un arrêt autorisant un particulier à présenter une plainte au Comité des droits de l'homme mais considérant que cela représente une violation de la Constitution, ce qui semble avoir été le cas dans l'affaire *Singarasa* en 2006, et demande si cette décision fait toujours jurisprudence.

21. M. Kedzia demande à la délégation sri-lankaise de préciser les droits économiques, sociaux et culturels opposables au Sri Lanka et de donner davantage d'exemples de jurisprudence à ce sujet, notamment en matière syndicale. Il aimerait également connaître l'état d'avancement de la rédaction de la Charte des droits constitutionnels évoquée par Sri Lanka devant le Conseil des droits de l'homme en 2008, et demande s'il s'agit du projet de loi n° 372 qui avait été présenté en août 2000. Indiquant que d'après plusieurs rapports de Human Rights Watch, les défenseurs des droits de l'homme se heurtent à certaines difficultés, voire subissent des représailles, il demande davantage d'information sur les mesures prises pour protéger leurs droits.

22. **M. Pillay**, déplorant la brièveté du rapport de l'État partie et estimant qu'il n'est pas conforme aux directives du Comité, demande à la délégation de commenter les informations selon lesquelles des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et des membres de la société civile seraient victimes d'actes de violence et d'intimidation, et d'indiquer les mesures prises ou prévues pour les protéger. Il demande aussi à la délégation s'il est exact qu'à Sri Lanka, les juridictions inférieures sont tributaires du pouvoir exécutif et, le cas échéant, d'en expliquer les raisons. À propos du dix-huitième amendement à la Constitution, en vertu duquel le Président de la Cour suprême sera désigné par le Président, il demande en quoi cela permettra d'accroître l'indépendance du système judiciaire. Il demande enfin pourquoi aucune affaire relative aux droits visés dans le Pacte n'a été portée devant la Cour suprême et si la raison en est que ces droits n'ont pas été incorporés dans l'ordre juridique interne.

23. **M. Sadi**, se félicitant que la situation générale s'améliore à Sri Lanka, demande si le Pacte bénéficie de la place qui lui revient dans la législation de l'État partie et si celui-ci entend devenir signataire du Protocole facultatif s'y rapportant. Notant que l'État partie a affirmé qu'une victime de violations des droits visés par le Pacte peut s'adresser aux tribunaux, mais que le Président n'a pas encore consulté la Cour suprême au sujet de la compatibilité entre le Pacte et la législation nationale, il demande s'il existe une jurisprudence attestant que ces droits peuvent être invoqués.

24. M. Sadi souhaite savoir quelles mesures ont été prises pour donner effet aux recommandations figurant dans les précédentes observations finales du Comité. Plus précisément, il demande pour quelles raisons la Commission nationale des droits de l'homme a été rétrogradée au statut B et pourquoi un commissaire n'a pas été désigné, et dans quelle mesure l'éducation aux droits de l'homme a été intégrée concrètement et officiellement à tous les niveaux d'enseignement. La délégation pouvait confirmer que le

nombre de personnes déplacées dans le pays, est bien passé de 280 000 à 18 000 et dire si ces chiffres sont récents. Elle pouvait par ailleurs indiquer si la loi n° 18 sur la citoyenneté contient des dispositions discriminatoires, et s'il est exact que le projet de loi sur l'égalité des chances a été abandonné et n'est plus examiné par le Parlement. Rappelant enfin que Sri Lanka doit faire face à de graves problèmes de corruption et que les capacités de la Commission d'enquête sur les cas de corruption sont très limitées, il demande si la délégation peut citer des cas de poursuites pour corruption et s'il existe une liste des affaires en cours.

25. **M. Schrijver** se félicite que Sri Lanka ait annulé de nombreuses dispositions relatives à l'état d'urgence mais constate que certaines dispositions encore en vigueur entravent la jouissance des droits économiques, sociaux et culturels et demande quand le Gouvernement prévoit de les supprimer. Rappelant qu'il est important de déterminer si les droits économiques, sociaux et culturels ont été violés au cours du conflit à Sri Lanka et lors de la phase de reconstruction, et constatant que le dialogue entre le Gouvernement et M. Ban Ki-moon, le Secrétaire général des Nations Unies, au sujet de la création d'une commission des Nations Unies chargée de l'établissement des faits semble avoir été difficile, il demande si la délégation croit à l'utilité d'une telle mesure. Préoccupé par les informations relatives à la situation des Vedda, petit groupe ethnique dont certains représentants ont indiqué qu'il leur est de plus en plus difficile d'exercer leur droit à l'autodétermination, d'avoir accès à leur habitat traditionnel et de préserver leur identité culturelle, M. Schrijver demande de plus amples renseignements à ce propos.

26. **M. Texier** souhaite savoir où sont les quelque 280 000 personnes déplacées qui auraient regagné leur foyer, si elles ont retrouvé leurs terres et leur travail, si elles vivent une vie décente, si elles ont accès aux soins de santé, à l'éducation, etc., en bref, si leurs droits économiques, sociaux et culturels sont respectés.

27. **M^{me} Bonoan-Dandan** souhaiterait savoir si le public sri-lankais connaît l'existence du rapport périodique de l'État partie, si ce rapport est publié selon la procédure recommandée et si les ONG, la société civile et des défenseurs des droits de l'homme ont été consultés à propos de son contenu.

28. Dans sa déclaration liminaire, le chef de la délégation sri-lankaise a dit que la Constitution avait été amendée par le Parlement à une très forte majorité et que cela avait eu entre autres effets, de simplifier la procédure de désignation des membres de la Commission nationale des droits de l'homme. La délégation pourrait décrire cette procédure, indiquer si elle est conforme aux Principes de Paris et expliquer les efforts consentis par l'État partie pour récupérer l'accréditation de statut A.

29. Notant qu'il a également été question d'un Conseil national pour le développement durable, M^{me} Bonoan-Dandan voudrait en connaître la composition ainsi que la place accordée aux droits de l'homme, essentielles à l'instauration d'un développement durable.

30. Il serait intéressant de savoir qui a participé à l'élaboration de l'ambitieuse feuille de route qui trace l'avenir du développement socioéconomique de Sri Lanka. Les personnes concernées, c'est-à-dire tous les secteurs du public, dont les femmes, les enfants, les jeunes par exemple, ont-elles été consultées et associées à la prise des décisions comme l'exige une approche du développement fondée sur les droits?

31. L'État partie fait valoir que les pays qui ont les mêmes besoins économiques devraient recevoir le même traitement et que les politiques commerciales ne sauraient être mises au service d'objectifs de politique étrangère d'une manière incompatible avec les normes de l'OMC. M^{me} Bonoan-Dandan s'étonne de ce que cette question soit évoquée devant le Comité sans mention du fait que les politiques commerciales devraient aussi être conformes aux principes des droits de l'homme, et souhaite que la délégation apporte des précisions à ce sujet.

32. Les questions très précises figurant dans la liste des points à traiter sont plus longues que les réponses, qui sont en outre inacceptables au regard des besoins d'information des membres du Comité compte tenu de l'évaluation dont ils sont chargés. M^{me} Bonoan-Dandan voudrait, par exemple, savoir si les Tamouls d'origine indienne jouissent de leurs droits économiques, sociaux et culturels, et rappelle à la délégation sri-lankaise qu'un recul des droits reconnus par un instrument international constitue une violation de celui-ci.

33. **M. Tirado Mejia** souhaite savoir comment le développement économique que connaît l'État partie se traduit en termes de niveau de vie, de santé, d'éducation, autrement dit en quoi il a étendu les droits visés par le Pacte.

34. Revenant sur la question du nombre de personnes déplacées réinstallées sur laquelle les informations sont, au mieux, vagues et, selon les sources, contradictoires, M. Tirado Mejia demande des informations beaucoup plus détaillées sur ce sujet: quel est le montant des crédits alloués à la réinstallation des personnes déplacées? Quels programmes concrets ont été mis en place en leur faveur dans les secteurs de la santé, de l'éducation, du logement? Combien de logements ont été construits, combien sont en construction?

35. **M. Riedel** souligne que la documentation fournie par l'État partie n'est pas conforme à celle requise pour un examen périodique du type de celui qu'effectue le Comité. Le Comité a besoin de documents qui traitent de l'application du Pacte article par article durant les années écoulées depuis l'examen précédent, ainsi que de réponses précises et exhaustives à toutes les questions posées dans la liste des points à traiter. Sans ces informations, il peut être contraint de formuler ses observations finales en s'appuyant sur d'autres sources.

36. **Le Président**, s'exprimant en sa qualité de membre du Comité, souscrit aux questions et aux observations qui ont été formulées par ses collègues au sujet du volume et du contenu très insuffisant du rapport périodique à l'examen. Si le Comité autorise les États parties à présenter des rapports combinés, c'est pour aider ceux qui ont pris du retard à se mettre à jour vis-à-vis des obligations redditionnelles découlant du Pacte mais en aucun cas pour leur permettre de s'y soustraire.

La séance est suspendue à 17 heures; elle est reprise à 17 h 15.

37. **M. Fernando** (Sri Lanka), prenant note des observations formulées par les membres du Comité, explique que douze années ont passé depuis l'établissement du dernier rapport périodique et que beaucoup de choses ont changé, surtout au cours des dix-huit mois écoulés.

38. À l'époque où la Commission nationale des droits de l'homme a été instituée, ses membres étaient désignés par le Président. En 2001, le dix-septième amendement a créé le Conseil constitutionnel, chargé de recommander des noms au Président, mais en 2007, face aux difficultés techniques et juridiques se posant autour de la formation de la Commission, le Président a dû user de ses pouvoirs résiduels et, cette procédure n'étant pas pleinement conforme aux procédures constitutionnelles en vigueur, la Commission nationale des droits de l'homme a été rétrogradée par le Sous-Comité d'accréditation du statut A au statut B. Le dix-huitième amendement a permis de corriger certaines des difficultés techniques et juridiques en question et c'est depuis lors le Conseil parlementaire, composé de représentants de partis de la majorité et de l'opposition, qui est chargé de formuler des recommandations concernant les futurs membres de la Commission. Ceux-ci seront désignés très prochainement d'une manière conforme à la Constitution, ce qui devrait permettre de récupérer l'accréditation de statut A.

39. Les pouvoirs d'enquête de la Commission sont limités pour ce qui est des violations des droits inscrits dans la Constitution qui découlent d'un acte de l'exécutif ou un acte administratif. Ainsi, certains droits économiques, sociaux ou culturels comme les droits du travail sont inclus dans son mandat, mais d'autres comme le droit au logement ne le sont pas, et ne peuvent être invoqués devant les tribunaux. Toutefois, quiconque se voit privé arbitrairement de son logement ou de l'accès à l'éducation peut saisir la justice pour discrimination. De plus, tous les droits économiques, sociaux et culturels sont visés par les Principes directeurs touchant la politique et les devoirs fondamentaux de l'État.

40. La Cour suprême, saisie par M. Singarasa pour qu'il soit donné effet aux constatations du Comité des droits de l'homme (CCPR/C/81/D/1033/2001) concernant la communication n° 1033/2001, a déclaré inconstitutionnelle la ratification du premier Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques. L'État doit donc se montrer extrêmement prudent lorsqu'il ratifie des instruments qui offrent aux particuliers la possibilité de faire valoir leurs droits auprès d'instances extérieures au pays et, en tout état de cause, le pouvoir exécutif comme le pouvoir législatif sont tenus de suivre les arrêts de la Cour suprême, plus haute juridiction sri-lankaise.

41. Concernant l'âge auquel on considère qu'il y a détournement de mineur, en l'état actuel de la législation, lorsqu'une jeune femme de moins de 16 ans donne naissance à un enfant, son partenaire – qu'il soit ou non son époux – peut être poursuivi et condamné pour viol sur mineure. Cependant, le parquet peut en certaines circonstances prendre la décision de ne pas poursuivre le père, par exemple lorsque le couple s'est ensuite marié.

42. M. Fernando conteste avec force les allégations mettant en cause l'indépendance du pouvoir judiciaire et invoque le nombre important d'affaires portées devant les tribunaux, qui atteste le niveau élevé de confiance des justiciables dans le système. Quant aux règlements d'exception, ils font l'objet d'un réexamen chaque mois par le Parlement, qui décide de leur maintien ou de leur levée. Ainsi, la plupart des points de contrôle dans les grandes villes ont été supprimés et les zones de haute sécurité considérablement réduites. Cela étant, après trente années de souffrances dues au terrorisme, les autorités souhaitent agir posément afin de ne pas compromettre la sécurité du pays.

43. **M. Athukorala** (Sri Lanka) indique que l'article 16 de la nouvelle Constitution vise à préserver les droits des minorités et les lois en vigueur qui ont plusieurs siècles d'existence et qui ne sauraient être modifiées sans que les communautés concernées se prononcent. Ainsi, les musulmans sont actuellement consultés par le Comité mis en place à cet effet en vue de relever à 18 ans l'âge de discernement requis pour se marier, actuellement fixé à 12 ans dans le droit islamique.

44. Concernant la jurisprudence relative au Pacte, M. Athukorala précise que tous les droits économiques, sociaux et culturels consacrés par cet instrument sont déjà inscrits dans la Constitution et reconnus dans la législation interne. À deux reprises, la Cour suprême a fait respecter ces droits: dans l'affaire concernant un accord d'extraction minière à Ulanakulame conclu par le Gouvernement et deux compagnies transnationales, et dans l'affaire ayant opposé des cultivateurs et le Ministre de l'irrigation au sujet d'un projet de construction d'usine qui mettait en péril le droit à l'eau des plaignants. Sri Lanka renforce aussi les dispositions du Pacte à travers un plan d'action national en cours d'élaboration dans le cadre d'un processus participatif, dont la majeure partie devrait être consacrée aux droits visés par le Pacte.

Articles 6 à 9 du Pacte

45. **M. Texier** souhaite disposer d'éléments récents concernant le droit au travail (taux de chômage de l'ensemble de la population, des femmes et des diplômés) et savoir si les dispositions concernant le travail forcé instaurées en vertu de l'état d'urgence ont été annulées et si l'État partie applique les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT) sur le travail forcé. Il s'enquiert de la législation en place pour garantir l'égalité de salaire pour un travail de valeur égale, rempart contre les discriminations envers les femmes notamment, et de l'application de la Convention n° 111 de l'OIT ratifiée en 1998. Il relève l'absence de salaire minimum uniformisé à l'échelle du pays et le montant très insuffisant de ce salaire dans certains secteurs (plantations de thé, notamment), et demande quelles mesures sont prises pour protéger les Sri-Lankaises émigrées un peu partout dans le monde, dont les conditions de travail peuvent être inhumaines. Il demande également ce qui est fait pour que soit respectée la législation du travail dans les zones franches («*export processing zones*»), où 80 % des travailleurs sont des femmes. La notion de secteurs essentiels, normalement limitée à la police, à la justice et à l'armée, étant bien trop vaste dans l'État partie, et la Cour suprême sortant du cadre de ses prérogatives lorsqu'elle interdit des grèves pourtant considérées comme légales par l'OIT (dockers en 2007, enseignants, notamment), M. Texier relève un véritable problème dans l'application des conventions internationales par l'État partie.

La séance est levée à 18 heures.